Résolution 9 (1951)[1]

Invitation à l'Autriche de devenir membre du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que le peuple autrichien fait partie intégrante de l'Europe,

Considérant qu'il a largement contribué au rayonnement de la culture et au progrès de la civilisation occidentale,

Considérant qu'aux termes de déclarations solennelles sa libération et la restauration dans la plénitude de son indépendance furent l'un des tout premiers objectifs que les Puissances alliées, unanimes, s'assignèrent au cours de la deuxième guerre mondiale,

Considérant que le peuple autrichien pratique une loyale démocratie et reconnaît le principe de la prééminence du Droit et celui du Droit de l'homme aux libertés fondamentales,

Considérant qu'il serait donc équitable qu'il fût invité à faire partie du Conseil de l'Europe,

Emet le voeu que le Comité des Ministers saisisse la première occasion qu'il estimera opportune pour inviter l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe.

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa quarantième séance, le 11 décembre 1951 (Voir Doc. 108, Rapport de la Commission des Affaires Générales).